



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCES DE NAMUR

le 13-12-2004

Pr le Greffier
Greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04177423

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **FIDUCIAIRE CEDEXFI**

Forme juridique : Société civile sous forme de Société privée à responsabilité limitée

Siège Rue du Suary 79 boîte 2 à 5100 Wepion (Namur)

N° d'entreprise 0457272747

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social - Conversion du capital en euros - adaptation des statuts**

D'un procès verbal dressé par le notaire Jean Paul Declairfayt à Assesse le 7 décembre 2004, enregistré à Namur 3 le 8 décembre 2004, volume 241, folio 96, case 14, 3 rôles, sans renvoi, au droit perçu de vingt cinq euros, signé pour l'inspecteur principal Noulard, IL RESULTE que l'assemblée générale de la société civile sous forme de SPRL "FIDUCIAIRE CEDEXFI" a décidé de :

1. reformuler l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

"La société a pour objet les activités civiles d'expert-comptable telles que définies par l'article 34 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf relative aux professions comptables et fiscales, ainsi que l'exercice de toutes les activités compatibles avec celles-ci

Relèvent notamment de la fonction d'expert-comptable

1° la vérification et le redressement de tous documents comptables;

2° l'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de l'organisation comptable des entreprises ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques;

3° l'organisation des services comptables et administratifs des entreprises et les activités de conseil en matière d'organisation comptable et administrative des entreprises,

4° les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tiers,

5° l'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales, l'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales, la représentation des contribuables, à l'exclusion de la représentation des entreprises auprès desquelles il accomplit des missions visées au n°6 ou auprès desquelles il accomplit des missions visées à l'article 166 du code des sociétés,

6° les missions autres que celles visées aux numéros 1 à 5 et dont l'accomplissement lui est réservé par la loi ou en vertu de la loi

La société peut réaliser toutes les missions qui peuvent être confiées en vertu du code des sociétés et des lois particulières à l'expert-comptable inscrit sur la sous liste des experts comptables externes.

Elle peut réaliser toutes les opérations liées directement ou indirectement à son objet, pour autant que celles-ci ne soient pas interdites par la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf et ses arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elles soient compatibles avec la déontologie à laquelle la profession d'expert-comptable est soumise

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger sous contrainte des dispositions internationales en la matière.

Elle pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci soit compatible avec la qualité d'expert-comptable.

Elle ne pourra détenir de participations, directement ou indirectement, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans des sociétés autres que des sociétés à caractère exclusivement professionnel

Préalablement à la réalisation de son objet, la société est tenue de demander la qualité d'expert-comptable à l'institut des experts-comptables et des Conseils fiscaux et cette qualité devra lui être octroyée par l'institut."

2. convertir le capital en euros soit DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT Le capital social est donc fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT (18.592,01), représenté par septante cinq parts sociales nominatives, toutes de même nature et sans désignation de valeur nominale

3. fixer l'assemblée générale annuelle au premier vendredi de juin à dix huit heures Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée le vendredi non férié suivant.

Déposés en même temps expédition conforme du procès verbal, coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean Paul Declairfayt, notaire de résidence à Assesse, rue Jaumain 9

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature